

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

(en application de l'article 30 de la loi d'orientation n° 92-125 relative à l'administration territoriale de la république)

Étaient Présents : Jean-Noël MOISSET. Maryse GUILBERT. Francis RONDET. Alain VERON. François VARLET.. Michel RAES. Adeline ROLDAO-MARTINS. Christine ALLOUIS. Michel PRULHIÈRE. Daniel BENAGOU. Lucienne GUEDON. Jean Jacques BIZERAY. Daniel BELAND Bernard GUILLOUX.

Absents excusés : Nadine RACAULT donne pouvoir à Michel PRULHIÈRE
Ahmed LAFRIZI donne pouvoir à Michel RAES
Reine-Marie GREMEAUX donne pouvoir à Jean-Noël MOISSET
Sandrine FILLASTRE donne pouvoir à Francis RONDET
Denise HOF donne pouvoir à Christine ALLOUIS
Suzie PLANCHARD donne pouvoir à Maryse GUILBERT
Fabrice LASSERRE
Christine SEDE

Absents : Marina CAMAGNA. Rudy BORNE. Anthony ARCIERO. Estelle CARPINO. Régis SCARPINO

Secrétaire de séance : François VARLET

Approbation du Conseil Municipal du 26 Juin 2018

1°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARPF

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5-1 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
Vu l'arrêté inter préfectoral n° A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension de périmètre à dix-sept commune de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} Janvier 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Vu l'arrêté inter préfectoral n° A-17-047-SRCT du 9 février 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé de délibérer sur :

1°) complète le libellé de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » comme suit : conformément à l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;

2°) supprime la mention « A partir du 1^{er} Janvier 2018 » au libellé de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement » ;

3°) dit que la compétence facultative « Culture et patrimoine » est rédigée comme suit :

- Etudes, recherches, valorisation, conservation et ingénierie dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine ;
- Mise au réseau des bibliothèques – médiathèques intercommunales, municipales et associatives du territoire ;
- Travaux de recherche et de valorisation sur l'histoire, l'architecture et les paysages du territoire ;

- Mise en réseau des cinémas Arts et Essai, communaux et associatifs du territoire et développement des actions de diffusion et de médiation ;
- Action de diffusion et de médiation ayant un fort rayonnement sur le territoire intercommunal dans le domaine du spectacle vivant, de la création numérique, de l'éducation artistique et culturelle ;
- Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par des équipements communaux à travers des fonds de concours de fonctionnement selon les critères validés par le conseil communautaire ;
- Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par des communes ou structures culturelles à statut associatif à travers des conventions de partenariat selon des critères validés par le conseil communautaire ;

4°) Modifie le libellé de la compétence « informatique et télécommunication » en compétence « mise en œuvre des réseaux d'initiative publique en matière d'aménagement numérique » et la définit comme suit : « conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et au Syndicat mixte ouvert Seine et Marne Numérique » ;

5°) Dit que la compétence facultative « transport » est rédigée comme suit :

- Participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire ;
- La communauté d'agglomération a reçu délégation en matière de transports à la demande de la part d'IDF Mobilités, conformément à l'article L.1241-3 du code des transports, pour :
 - La mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal de rabattement des villages du territoire vers les gares ;
 - La mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal vers des établissements de soins ;

Les modalités de mise en place de ces services seront définies en conseil communautaire et feront l'objet de conventionnement avec IDF Mobilités, autorité organisatrice des services de transports en Ile de France ;

6°) Dit que la compétence facultative « action sociale » est rédigée comme suit :

- Consultations juridiques et sociales selon des modalités définies par le conseil communautaire ;
- Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale ayant un intérêt communautaire ;

7°) Adopte les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tenant compte de ces modifications, tels que joints en annexe ;

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité.

2°) APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION D'AGENTS DE POLICE INTERCOMMUNALE ENTRE LA CARPF et la COMMUNE de SURVILLIERS

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoit au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Aujourd'hui, la commune de Survilliers souhaite pouvoir bénéficier de ce service mutualisé.

Une convention de mutualisation d'agents de la police intercommunale doit ainsi être établie avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, fixant les modalités de mise en œuvre de ce service mutualisé.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de mutualisation d'agents de la police intercommunale ci-annexé, qui sera établie avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité pour :

- Le projet de convention de mutualisation d'agents de police intercommunale entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Commune de Survilliers
- A signer une convention de mutualisation d'agents de police intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

3°) RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire du conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre.

Monsieur le Maire a remis à chaque conseiller municipal le rapport d'activités de la communauté d'Agglomération de RPF.

Le Conseil Municipal valide le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.

4°) AVIS ENQUETE PUBLIQUE « PANHARD DEVELOPPEMENT »

Une enquête publique, d'une durée de 33 jours est ouverte sur la commune de Survilliers, au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement du Lundi 24 Septembre 2018 au Vendredi 26 Octobre 2018 inclus.

Cette enquête est préalable à la demande présentée par la Société Panhard Développement en vue de l'obtention de l'autorisation des travaux d'aménagement du lieu-dit « Fosse Hersent » sur le territoire de la commune de Survilliers, au titre de la loi sur l'eau notamment l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement et au titre du permis d'aménager notamment l'article R423-57 du code de l'urbanisme.

- Le Préfet du val d'Oise, est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandé
- Le Maire de Survilliers, est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté municipal, le permis d'aménager demandé

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, confirme l'accord du conseil départemental pour une participation à la réalisation du rond-point desservant la zone à hauteur de 600.000 €. Le restant étant à la charge du promoteur.

5°) INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à
- pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018

6°) SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Considérant qu'il convient au 1^{er} Janvier 2019 :

De créer

1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe

De supprimer

1 poste d'Adjoint Technique

1 poste d'Adjoint d'Animation

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité.

7°) NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT

Vu la loi n° 84 53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 31 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85.603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

ARTICLE 2^{ème} : **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel

ARTICLE 3^{ème} : **DECIDE** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité.

8°) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION AU CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que la commune a dans ses effectifs un chef de police municipale,

Considérant qu'un agent peut prétendre à une indemnité spéciale de fonction fixée conformément à la loi 96-1093 du 16 décembre 1996, et Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler au Chef de police municipale l'indemnité spéciale de fonction de 20 % du traitement brut.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité.

9°) TRANSFERT DU RELAIS JEUNES A L'AJS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le relais jeunes ne fonctionne plus depuis le Mois de Juin 2018.

Il est proposé de confier à l'AJS l'organisation du Relais Jeunes.

Une Convention entre la Commune et l'AJS sera établie afin d'y mentionner toutes les obligations communales (Local, mise à disposition de personnel,..) et de l'Association (horaires d'ouverture, compte rendu d'activité, objectifs.....).

La commune s'engage sur une période de 2 années à subventionner cette association (AJS), l'équivalent du montant du salaire de l'animatrice qui était rémunérée par la Commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ARTICLE 1^{ER} : **AUTORISE** le transfert du relais jeune à l'Association Jeunes de Survilliers (AJS)

ARTICLE 2^{ème} : **S'ENGAGE** sur les années 2019 et 2020 à subventionner l'AJS concernant l'emploi de l'Educateur, à hauteur de 32.000 € par an sous réserve de respect de la convention. Un premier versement équivalent à 2 mois et une semaine interviendra sur 2018.

10°) AUTORISATION ACHAT TERRAIN 56 RUE DE LA LIBERTE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA SANTE

Lors du débat d'orientation budgétaire 2018, le Conseil municipal s'est engagé à financer l'achat du terrain de la Maison de la Santé pour une somme de 300.000 €.

Le 29 Mai 2018, il a autorisé la demande de prêt de 330.000 € auprès de la caisse d'épargne. Le 11 Octobre 2018, l'acte d'achat a été signé à l'Office Notarial FIXOIS à LOUVRES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE l'achat du terrain situé 56 Rue de la Liberté afin d'y construire la Maison de la Santé

ARTICLE 2^{ème} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant l'achat du terrain chez le Notaire FIXOIS à LOUVRES

Deux projets ont été présentés à l'Architecte des Bâtiments de France (1 avec un étage - 1 sur un seul niveau).

Si l'étage est réalisé c'est avec la certitude que l'ADMR s'engage à louer ce local.

11°) MOTION PRESENTEE PAR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN COMITE DE DEFENSE DES RIVERAINS ET USAGERS DE L'A 15 POUR LA REOUVERTURE DU VIADUC DE GENNEVILLIERS

Le Conseil Départemental,

Suite à l'affaissement le 15 Mai 2018 d'une partie du mur de soutènement du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris, les conditions de circulation des usagers de l'A 15 se sont considérablement dégradées.

Totalement fermée à la circulation durant 4 jours, l'A 15 est depuis le 19 Mai dernier ouverte sur 2 voies à la circulation dans le sens Cergy-Paris.

Cette situation déplorable, prévue « plusieurs semaines » seulement, tel qu'initialement annoncé par la Direction des Routes d'Ile de France (DIRIF) dure depuis 6 mois et se révèle in fine catastrophique pour les usagers de l'A 15, les communes riveraines, les entreprises du Val d'Oise ainsi que pour l'image et l'attractivité du Département.

Les communications faites par l'Etat ont d'abord évoqué une ouverture à 4 voies en début d'année prochaine puis une ouverture à la mi-mars 2019 ; soit près d'1 an après l'affaissement du mur de soutènement.

Le conseil départemental du Val d'Oise appelle à un dialogue citoyen et responsable avec l'Etat et demande une transparence totale sur le phasage, le calendrier et l'exécution des travaux.

Le conseil départemental :

- considérant que le viaduc de Gennevilliers constitue la principale liaison entre le Val d'Oise et l'agglomération parisienne, empruntée par environ 190.000 véhicules par jour,
- considérant qu'après une fermeture totale du viaduc de Gennevilliers dans le sens Cergy-Paris du 15 au 18 Mai 2018 pour des interventions techniques d'urgence, le viaduc a été rouvert partiellement à la circulation le 19 Mai :
- considérant que du 22 Juin au 24 Juin, l'A 15 a été à nouveau fermée intégralement dans le sens Cergy-Paris pour des travaux d'investigation et de mise en sécurité, créant des difficultés de circulation très importantes dans de nombreuses communes avoisinantes
- considérant que cette situation et ces perturbations se sont vues dramatiquement aggravées par la grève prolongée dans les transports en commun, engendrant certains jours une congestion totale des accès Paris depuis le Val d'Oise
- Considérant que le nouveau calendrier des travaux présenté par la DIRIF, après analyse de l'appel d'offres lancé cet été, prévoit :
 - Un début des travaux en octobre 2018

- L'ouverture d'une 3^{ème} voie de circulation à la mi-décembre 2018 avec une largeur des voies et une vitesse maximale autorisées réduites
- Une ouverture totale du viaduc à la mi-mars 2019
- Considérant que le Val d'Oise ne saurait souffrir plus longtemps de la dégradation continue des conditions de circulation et de sécurité sur le réseau autoroutier
- Considérant que les reports de trafic sur le réseau secondaire ne sont pas supportables pour les riverains, les usagers et les communes
- Considérant que les temps de parcours sont démultipliés pour les usagers ; que les entreprises valdoisiennes subissent d'importantes répercussions sur leurs commandes et sur leurs relations avec leurs clients et fournisseurs, leurs salariés, impactant directement leur chiffre d'affaires et donc l'emploi en val d'oise ;
- Considérant qu'il est extrêmement regrettable que le val d'oise subisse ces conditions de circulations chaotiques sur une période aussi étendue. Le viaduc connaîtra certainement des périodes de fermeture totale en raison des travaux.
- Considérant que le val d'oise ne peut se résigner à cette relégation du territoire ;
- Considérant la constitution du comité de défense des riverains et usagers de l'A 15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers a été actée le 27 Juin 2018
- Considérant que ce comité, présidée par la Président du CD, réunit parlementaires, élus locaux, chefs d'entreprises, associations représentatives du monde économique et des usagers de l'A 15. Constituant ainsi un collectif de mobilisation représentatif, portant les revendications légitimes des valdoisiens et des communes, et représentant un interlocuteur incontournable pour les services de l'Etat et le Gouvernement, le CD appelle à la mobilisation collective de toutes les forces vives du territoire au sein de ce comité.
- Considérant que ce comité doit œuvrer pour mieux informer les valdoisiens, les entreprises et les communes sur la tenue des travaux gérés par le DIRIF et s'assurer de la réouverture du viaduc le plus tôt possible et dans les meilleurs conditions possibles

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la motion présentée par la Présidente du conseil départemental relative à la constitution d'un comité de défense des riverains et usagers de l'A 15, pour la REOUVERTURE DU VIADUC DE GENNEVILLIERS

DIVERS :

Le Maire :

- Un 1^{er} comité de pilotage Gendarmerie a eu lieu avec Fosses, Marly, la Gendarmerie, la CARPF et le Promoteur Afin de s'assurer que tout le monde ait le même niveau d'information concernant la construction de cette gendarmerie. Un planning a été élaboré conduisant à un début des travaux d'aménagement à partir du printemps 2019
- Pour ce qui est de la rocade de La Chapelle, les questions soulevées par Survilliers n'ont pas été retenues par le Département de l'Oise. Par contre, le Conseil Départemental du Val d'Oise a indiqué qu'il vérifierait l'impact sur la circulation du Rond-Point. Attention à la traversée des piétons.
- Un habitant du Jardin Frémin a sollicité la Mairie sur un certain nombre de problèmes sur cette résidence ;*
 - L'entretien de la voirie, les espaces verts et l'éclairage,
 - Le stationnement des véhicules sur les trottoirs.

Une réunion a été organisée avec les responsables du Jardin Frémin pour l'entretien (herbes, arbres, état des routes). La partie cimetièrre va être réparée. La commune assure l'entretien côté champs.

Les herbes sur les trottoirs et rues ne pouvant plus être traitées avec des produits phytosanitaires, un essai va être réalisé avec un produit conforme, mais voir le résultat dans le temps.

Il sera demandé aux habitants de participer aussi à l'entretien devant leur demeure.

Pour ce qui concerne le stationnement, un projet de courrier est en cours. Courrier qui sera distribué à l'ensemble du Jardin Frémin après validation par les représentants des clos, informant que dans un délai d'un mois, il y aura verbalisation de tous les véhicules garés sur les trottoirs.

- PLU : Nous allons lancer une révision du PLU pour préciser certains points litigieux sur les distances en limites de propriété, revoir le périmètre de protection de l'Eglise avec l'Architecte des Bâtiments de France, et certaines limites entre zones.

François VARLET

- Eclairage public : une campagne de changement de lampes en LED a été réalisée Rue de la Liberté, Rue du Houx avec aussi avec un dédoublement des lampadaires.
- Samedi 20 Octobre : Loto organisé par le comité des fêtes

Adeline ROLDAO MARTINS

- Demande d'information sur la ligne TGV Picarde. 5 lignes retenues dont Picardie Roissy par le gouvernement. La position de la Communauté d'Agglomération Roissy PDF est contre car le projet passe entre Jarvil et la déviation du CD 10. 250 hectares de terre de pris pour ce projet. Il est demandé une gare TER à Survilliers-Fosses qui permettrait d'emprunter les TER directs Paris et Roissy. Projet horizon 2028 – 2030.
- Fuites sur la toiture du Gymnase : suite à colmatage de feuilles. Problème résolu.

Lucienne GUEDON

- Prochainement présentation du rapport annuel d'assainissement.

Bernard GUILLOU

- Problème de rassemblement de jeunes qui fument des joints face à l'école du Colombier. La Gendarmerie a été informée.

Maryse GUILBERT

- Essaie de faire revenir la PMI pour Janvier. A vu le conseiller départemental à ce sujet. La commune mettrait un local gracieusement mais la problématique est qu'il n'y a plus de médecin.

Christine ALLOUIS

- Reprise des tampons de la Rue de la Liberté. Le ralentisseur va être relevé et un 2^{ème} ralentisseur (plastique) est en étude.
- Problème d'accès Internet et téléphonique, pour certains riverains de la Rue de la Liberté

Michel RAES

- Course de la Harde de Survilliers le Dimanche 21 Octobre.

Fabrice LASSERRE (Questions proposées)

- Vidéo protection : Monsieur le Maire confirme qu'une réunion a lieu à ce sujet avec les Mairies de Fosses et Marly pour développer le projet de vidéo protection (vérification des véhicules sortant et rentrant aux entrées de villes et au carrefour de la Bergerie. Les véhicules stationnés ne seront pas surveillés. Visite du CSU (200 caméras). Une convention sera signée avec la Gendarmerie qui aura un accès direct sans passer par la Mairie.
- Terrain de jeux derrière la Mairie : Réfection totale l'année prochaine.
- Club de hand souhaite avoir ½ heure pour pouvoir prendre un pot à la fin des matchs. Nous ne pouvons pas demander à la gardienne du gymnase de retarder encore la sortie qui est déjà à 22 h 30.